



Le Syndicat.  
Die Gewerkschaft.  
Il Sindacato.



**CONVENTION PATRONALE**

*de l'industrie horlogère suisse*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Chaux-de-Fonds et Berne, le 19 octobre 2026

### **Horlogerie et microtechnique : Pleine compensation du renchérissement**

La Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP) et le syndicat Unia sont parvenus à un accord concernant l'allocation du renchérissement pour les collaboratrices et collaborateurs des industries horlogère et microtechnique.

La CP et Unia se sont basés, conformément à leur Convention collective, sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois d'août et sur le salaire horloger médian de Fr. 6'145.-.

L'accord prévoit la pleine compensation du renchérissement, selon les deux modes d'augmentation pratiqués dans la branche :

- soit +Fr. 49.- par mois pour tous ;
  - soit +0.8% pour les salaires s'inscrivant entre Fr. 4'916.- et Fr. 7'374.-.
- Pour les salaires inférieurs à cette fourchette, l'allocation est de Fr. 39.- ; pour les salaires supérieurs, elle est de Fr. 59.-.

Les partenaires sociaux sont satisfaits d'avoir pu parvenir à un accord malgré une situation économique qui demeure exigeante et contrastée pour l'industrie horlogère et microtechnique. Il représente un effort économique important pour la branche mais nécessaire pour soutenir les collaboratrices et collaborateurs face à l'inflation.

L'accord entre en vigueur au 1er janvier 2027.

Pour tout renseignement complémentaire :



Le Syndicat.  
Die Gewerkschaft.  
Il Sindacato.

**Noé Pelet**

*Responsable de la branche horlogère*

tél. : 079 / 542 31 60

e-mail : [noe.pelet@unia.ch](mailto:noe.pelet@unia.ch)



**CONVENTION PATRONALE**

*de l'industrie horlogère suisse*

**Ludovic Voillat**

*Secrétaire général*

tél. : 032 / 910 03 83

e-mail : [l.voillat@cpih.ch](mailto:l.voillat@cpih.ch)